



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 15 Décembre 2020

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 40
Voix favorables : 40
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION
N° CFVU-2020-38-PMD-006

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit Social
Parcours Droit et Sciences du Travail Européens

Pour l'année universitaire 2020/2021



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit social,
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,

1/10

- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 3 Décembre 2020,

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Social parcours Droit et Sciences du Travail Européens sont fixées comme suit,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit Social parcours Droit et Sciences du Travail Européens est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit interne, comparé et international, en particulier, en droit civil, en droit de la santé, en droit de l'action sociale etc.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

1 Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en deuxième année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

2. Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3 **Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par la Présidente sur avis du jury d'examen.

ARTICLE 4 **Mobilité Internationale - Césure**

4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) correspondant à des blocs de compétences, donnant droit à des crédits (ECTS).

Les compétences associées à chaque bloc de compétences sont décrites en annexe2.

ARTICLE 6 **Voie professionnelle et voie recherche**

L'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage en entreprise d'une durée minimale de deux mois dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité. Le mémoire est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 7 **Organisation des examens**

Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

ARTICLE 8 **Modalités d'évaluation de la session d'examen**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu. Ces examens peuvent être organisés le samedi (cf. annexe 1).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 9 **Prévention du plagiat / Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 10 **Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

- Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

- Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la note moyenne (10/20).

- Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives. Dans ce cas, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

ARTICLE 12 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 13 **Délivrance du diplôme de master**

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 14 **Modification du présent arrêté**

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

Fait à Toulouse



Hugues KENFACK

Le président de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : Compétences associées

Annexe 3 : Liste des bonifications proposées par la composante dans le cadre de la formation

Annexe 1 Master 2 Droit Social parcours Droit et Sciences du Travail Européens année 2020-2021 - SEMESTRE 3

UE	BLOC DE COMPETENCES	Enseignement	Statut	ECTS	Heures	Nature épreuve	Total Points
COMPETENCES TRANSVERSALES							
UE1	USAGE AVANCES ET SPECIALISES DES OUTILS NUMERIQUES	Valorisation et traitement de l'information	Obligatoire	1	20	Contrôle continu	20
UE2	APPUI A LA TRANSFORMATION EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	gestion de projet	Obligatoire	5	27	Contrôle continu	20
		ateliers d'insertion professionnelle et organisation de la conférence annuelle (note collective)	Obligatoire				
COMPETENCES DISCIPLINAIRES							
UE3	NIVEAU EXPERT : MAITRISER LE DROIT DE LA RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL DANS LES ORGANISATIONS ET SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	Droit du travail approfondi	Obligatoire	6	30	ECRIT	120
COMPETENCES DE SPECIALITE							
UE4	NIVEAU EXPERT : RH, ADAPTATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Gestion des RH et management interculturel	Obligatoire	8	133	Ecrit 1h30	160
		Gestion de la paie	Obligatoire				
		Construction d'un plan de formation	Obligatoire				
		Bonification					2 x 2 %
TOTAL SEMESTRE 3				20	133		400

Annexe 1 Master 2 Droit Social parcours Droit et Sciences du Travail Européens année 2020-2021- SEMESTRE 4

UE	Libellé Bloc de compétences	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	ECTS	Heures	Nature épreuve	Total Points
COMPETENCES TRANSVERSALES							
UE 5	NIVEAU EXPERT : DROIT SOCIAL INTERNATIONAL, EUROPEEN ET COMPARE	Droit social comparé	Obligatoire	12	60	Contrôle continu	150
		Politiques sociales de l'UE	Obligatoire				
		Mobilité internationale des travailleurs	Obligatoire				
UE6	NIVEAU EXPERT: TRANSFORMATION DU MONDE DU TRAVAIL, DES MODALITES DE TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE:	Analyse des organisations	Obligatoire	8	20	Contrôle continu	60
		Economie du travail	Obligatoire				
		Droit du travail, IA et transformation numérique (à créer)	Obligatoire				
		Actualité de la protection sociale	Obligatoire				
UE 7	APPUI A LA TRANSFORMATION EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	Stage(3 mois Voie Professionnelle) ou mémoire de recherche (voie recherche)	obligatoire		9	Contrôle continu	30
UE 8	DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DE SAVOIRS HAUTEMENT SPECIALISES	Rédaction rapport de stage (Voie professionnelle)/ Rédaction d'un mémoire de recherche + soutenance (Voie recherche)	obligatoire	20		Soutenance	400
		Bonification					2 x2 %
		TOTAL SEMESTRE 4		40	167		800
		TOTAL ANNEE		60	300		1200

Annexe 2 Compétences associées Master 2 Droit Social parcours Droit et Sciences du Travail Européens- année 2020-2021

BLOC DE COMPETENCES	COMPETENCES ASSOCIEES
COMPETENCES TRANSVERSALES	
USAGE AVANCES ET SPECIALISES DES OUTILS NUMERIQUES	Se servir de manière autonome des outils numériques
APPUJ A LA TRANSFORMATION EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	Gérer des contextes professionnels et/ou des études complexes Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe Analyser ses actions en situation professionnelle Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale et développer une politique de RSE Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
APPUJ A LA TRANSFORMATION EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	Gérer des contextes professionnels et/ou des études complexes Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe Analyser ses actions en situation professionnelle Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale et développer une politique de RSE Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DE SAVOIRS HAUTEMENT SPECIALISES	Mobiliser et intégrer des nouveaux savoirs pour résoudre des problématiques Développer une conscience critique Conduire une analyse réflexive
COMPETENCES DISCIPLINAIRES	
NIVEAU EXPERT : MAITRISE LE DROIT DE LA RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL DANS LES ORGANISATIONS ET SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	Analyser et appliquer les règles gouvernant le contrat de travail dans toutes leurs dimensions (nationale, européenne et internationale) Traiter une problématique salariale dans une vision d'ensemble disciplinaire et pluridisciplinaire Identifier, gérer et prévenir les risques juridiques en matière de relations individuelles de travail Concevoir, sécuriser et auditer les actes juridiques en matière de gestion de la relation d'emploi Assurer la veille juridique

COMPETENCES DE SPECIALITE	
NIVEAU EXPERT : DROIT SOCIAL INTERNATIONAL, EUROPEEN ET COMPARE	Organiser la mobilité européennes des salariés en tenant compte de la législation sociale du pays d'accueil dans toutes ses dimensions Identifier les risques et opportunités d'une mobilité au regard de la législation sociale du pays d'accueil Informers les salariés partant/arrivant en mobilité
NIVEAU EXPERT : RH, ADAPTATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Conduire une politique de ressources humaines dans un contexte multiculturel Concevoir et mettre en œuvre le plan de développement des compétences
NIVEAU EXPERT: TRANSFORMATION DU MONDE DU TRAVAIL, DES MODALITES DE TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE:	Identifier les nouvelles formes d'organisations du travail et sécuriser juridiquement leur mise en oeuvre dans l'entreprise. Mesurer l'impact de la transformation numérique sur l'évolution des métiers et proposer des solutions en interne à l'entreprise



ANNEXE 2 – BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques

Liste des enseignements donnant droit à bonification

Engagement citoyen : Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).